

que des mesures appropriées de vérification sont essentielles à la mise en oeuvre de mesures efficaces de contrôle des armements et de désarmement. Jusqu'à maintenant, trente gouvernements ont soumis au Secrétaire général leurs vues sur la vérification, ce qui démontre le sérieux avec lequel ils examinent cette question. Nous attendons avec grande impatience que d'autres gouvernements fassent connaître leur position.

En adoptant la résolution 41/86 Q, l'Assemblée générale a demandé à la Commission du désarmement d'examiner la question de "la vérification sous tous ses aspects, y compris les principes, dispositions et techniques d'inclusion de mesures de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres dans le domaine de la vérification".

Le Canada nourrit l'espoir que la Commission du désarmement parviendra à élaborer un ensemble de principes relatifs à la vérification et à énoncer une série de dispositions et de techniques qui serviront de cadre de référence aux négociateurs d'accords de limitation des armements et de désarmement. Nous sommes conscients de ce que la Commission aura peut-être besoin de plus d'une session pour prendre en compte de façon appropriée tous les aspects de cette question. Pour sa part, le Canada est disposé à participer activement aux débats de la Commission sur cette question et il s'efforcera de faciliter la présentation de son rapport final à l'Assemblée générale. Nous voyons dans ces débats sur la vérification davantage qu'une discussion purement rhétorique. Nous appelons de nos vœux un échange de vues franc et direct qui, dans un esprit de coopération, débouchera sur un consensus permettant d'aller au-delà des principes de base sur la vérification contenus dans le Document final de la Première session extraordinaire consacrée au désarmement. L'occasion est fournie à la Commission d'établir d'importantes directives sur la question de la vérification. Relevons ce défi ensemble.

Certains Etats ont estimé qu'il importe de créer une organisation internationale de la vérification (IVO) qui serait chargée d'assurer le respect des accords multilatéraux. Les propositions de ce type ont parfois été axées sur la création d'un organe international dont relèverait un type particulier de moyens techniques de vérification, par exemple les satellites. D'autres Etats ont proposé une agence internationale de vérification dont le mandat concernerait un accord en particulier, par exemple une convention relative aux armes chimiques. Les partisans d'un organisme international responsable du respect d'un accord particulier citent fréquemment en exemple l'Agence internationale de l'énergie atomique. De tels organismes